

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## - Salle(s) -

La signature du bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de Vente.

### 1. Validité de la réservation

**1.1. La réservation** d'une ou plusieurs salles pour la date demandée n'est prise en compte qu'à partir de la réception, par Château de Seguin Events

- du bon de commande accompagné des conditions générales de vente, paraphées et signées par le Client.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différentes locations y compris le mobilier.

La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement aux bonnes échéances des montants convenus dans le bon de commande.

**1.2 Annulation** : une annulation de la location ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par Château de Seguin Events d'une demande non équivoque à cet effet, signée du Client et transmise par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette annulation parvient à la société Château de Seguin Events après l'acceptation du bon de commande et des présentes conditions générales, Château de Seguin Events conservera les paiements déjà effectués. A 60 jours ou moins de l'événement, la totalité du prix de la commande sera due. Des assurances annulation existent, il appartient au Client de se renseigner auprès des compagnies d'assurances.

**1.3. Substitution** : sauf accord express de Château de Seguin Events, le Client ne peut pas être remplacé par un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Les bons de commandes ne peuvent pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

### 2. Conditions d'utilisation des salles

**2.1. Objet de la location** : les Salles de Château de Seguin Events sont proposées à la location pour des événements à caractère privé et professionnel. L'objet de la location sera précisé dans le bon de commande complété par les conditions générales et particulières de vente qui font partie intégrante du contrat.

**2.2. Durée** : elle est fixée dans le bon de commande.

*Toute heure commencée au-delà de la fin de la location est due. Tout dépassement des horaires indiqués entraînera des frais supplémentaires fixés à **300 euros TTC** par heure dépassée.*

**2.3. Conditions de location** : La location des salles vaut acceptation des conditions suivantes :

1) **Liste de traiteurs agréés** : la location de la salle implique l'obligation de prendre un traiteur parmi la liste des traiteurs agréés qui vous a été remise préalablement à la signature du bon de commande. Les traiteurs agréés bénéficient d'un contrat de mise à disposition des locaux équipés les autorisant à préparer et servir des repas. Le Client s'engage à ne pas contracter avec un traiteur non agréé sans que celui-ci n'ait été préalablement approuvé par Château de Seguin Events et n'ait signé un contrat de mise à disposition des espaces traiteurs.

2) **Droit de bouchon de 3 euros TTC** par bouteille de 75cl ne provenant pas de notre Maison de Négoce BWINE. Un décompte sera effectué par le traiteur, le montant du droit de bouchon final sera donc facturé après la réception et payable sous quinzaine à réception de la facture.

3) La salle et ses annexes sont NON FUMEUR.

4) Les animaux sont interdits (à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées ou malvoyantes).

5) Toute décoration devant être fixée aux poutres et aux barres de la salle doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il est interdit de fixer la décoration sur les murs de la salle ainsi qu'au plafond ou luminaires.

6) Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite et sous accord de Château de Seguin Events.

7) Location du mobilier appartenant à Château de Seguin Events : Sa période d'utilisation correspond à celle de la location de la salle. Le mobilier est prévu pour la salle et ne peut être utilisé en extérieur Le mobilier devra être restitué tel que livré. Le matériel manquant ou cassé sera facturé au tarif de remplacement en vigueur.

8) Location du mobilier à des prestataires extérieurs : Le mobilier devra être livré durant la période de location de la salle et repris par le prestataire avant 10h le lendemain de la manifestation. Le mobilier est livré dans la salle empilé et devra être restitué dans les mêmes conditions. Château de Seguin Events ne pourra être tenu pour responsable de tout matériel manquant ou cassé.

9) De manière générale le client s'engage à respecter les « précautions d'usage d'utilisation de la salle » telles que définies dans le document joint et qui fait partie intégrante du contrat.

**2.4. Limites :** Les salles sont louées pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé dans le bon de commande. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque salle. Les utilisateurs des salles louées ne doivent en aucun cas accéder aux autres salles qui ne font pas l'objet du bon de commande. Le respect de ces limites est impératif.

Tous les équipements des salles louées (Matériel audio vidéo, tables, chaises et divers mobiliers) seront recensés dans le bon de commande, et devront rester sur place à la fin de la location en bon état. Toute demande de matériel ou équipement supplémentaire non prévu au bon de commande initial fera l'objet d'un nouveau bon de commande.

**2.5. Sécurité :** Pendant la Location et tant que les salles louées restent ouvertes, le Client s'engage à rester présent dans les salles ou à proximité. Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité. En particulier il fait respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve les possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès de la Salle et de ses issues de secours. Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, y compris de la ou des salles louées. En cas de vol, le Client s'engage à collaborer avec diligence avec les autorités de police et Château de Seguin Events afin de mener toutes démarches nécessaires.

Les véhicules, marchandises et biens appartenant au client, ses invités ou fournisseurs, restent sous leur garde et leurs responsabilités.

**2.6. Alcool :** Nous rappelons que l'alcool nuit à la santé et doit être consommé avec modération. Le client est seul responsable de la gestion et du contrôle de la distribution de boissons alcoolisées pendant la durée de location.

Dans tous les cas, Château de Seguin Events ne saurait être tenus pour responsables des excès de consommation d'alcool et de leurs conséquences pendant et après la réception

**2.7. Propreté :** Les salles louées le sont dans un bon état de propreté.

Le Client s'interdit tout bricolage et détérioration dans les lieux.

En version mariages, un forfait ménage en fin de prestation est obligatoire. Son montant est fixé dans le bon de commande.

Si après la prestation normale de ménage, les lieux se trouvaient dégradés ou différent de celui dans lequel le client les a trouvés, tout ou partie de la caution pourra être encaissée.

**2.8. Musique / Animations / Nuisances :**

En Version Séminaires : Aucune nuisance n'est acceptée durant la journée.

Toutes activités nécessitant un matériel audio ou autres animations provoquant des nuisances supérieures à la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores devront obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à Château de Seguin Events et resteront sous l'acceptation de Château de Seguin Events. Par ailleurs, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, bougies, flambeaux...en relation avec le feu, sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité.

En Version Mariages : La musique et les animations sont autorisées uniquement dans la salle jusqu'à l'heure de fermeture prévue dans le bon de commande, dans la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores.

La musique devra obligatoirement provenir d'un DJ en règle avec la SACEM ; un contrat devra être signé entre le Client et le DJ.

Château de Seguin Events se dégage de toute responsabilité pour la redevance aux droits à la SACEM.

Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite et sous accord de Château de Seguin Events. Pour rappel, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, bougies, flambeaux...en relation avec le feu, sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité.

## 2.9. Photos et Vidéos

Les photos et vidéos sont autorisées dans l'ensemble des lieux loués y compris le parc extérieur du château. Nous nous réservons le droit de prendre des photos et/ou vidéos de vos événements.

La publication de ces photos et/ou vidéos sera soumise à votre autorisation et servira dans le seul but de promouvoir le château.

**2.10. Piscine :** L'utilisation de la piscine est interdite. La piscine est exclusivement réservée aux clients de notre gîte.

## 3. Conditions de location du gîte de Seguin

La location du gîte du Château de Seguin implique l'entière adhésion et sans réserve aux conditions générales et particulières de vente jointes au bon de commande.

Un contrat de location du gîte reprenant les principales modalités de la location (durée de la location, délimitation des espaces loués, montant du chèque de caution, etc...) sera établi.

Le gîte doit impérativement être maintenu fermé pendant la durée de la réception afin d'éviter toute intrusion et dégradation. Pour des raisons de sécurité la piscine n'est pas accessible pendant la durée de la réception.

Les conditions particulières et générales de vente applicables au gîte complètent en tant que de besoin, les présentes conditions générales.

## 4. Conditions financières

**4.1. Le prix** de la prestation figure dans le bon de commande, toutes taxes comprises. Il peut comprendre notamment :

En Version Séminaire :

- La mise à disposition d'une salle pendant la location
- La mise à disposition du matériel audio vidéo disponible dans la salle
- Mobilier
- Accès Internet
- Climatisation
- Salle privative pour le Déjeuner
- Formule déjeuner élaborée avec notre traiteur
- Parking

La liste complète est détaillée dans le bon de commande.

En Version Mariage :

- La mise à disposition de la grande salle de Seguin
- La mise à disposition du gîte – 12/13 personnes (seulement Packages Samedis / supplément en semaine)
- La mise à disposition de la cour de Seguin
- La mise à disposition du Préau de Seguin
- La mise à disposition du matériel audio vidéo disponible dans la salle
- Accès Internet / Sanitaires / Vestiaires invités/ Salle Baby Sitting
- Parking

La liste complète est détaillée dans le bon de commande. Le prix est ferme et définitif.

L'utilisation des espaces traiteurs (cuisine, stockage, poubelles, eau, électricité ) sont contractés directement avec les traiteurs agréés dans le cadre d'un contrat de mise à disposition signé avec eux.

Le prix ne comprend pas les services additionnels/ supplémentaires rendus par Château de Seguin Events en accord avec le client, qui seront facturables en sus.

Forfait Ménage :

Obligatoire avec la location de la salle. La Prestation de ménage est effectuée au terme de la location. Important, le forfait ménage comprend le ménage traditionnel et ne prévoit pas les éventuels frais de remise en état suite à une utilisation inappropriée (odeurs de cigarettes, traces de bougies, brûlure, dégradations diverses, tâches, ... ) Un document « précautions d'usage de la salle » vous est également remis à titre d'information sur les bonnes pratiques à respecter pendant la durée de location.

## 4.2 Le Dépôt de Garantie :

### En version mariage:

Il est versé sous forme de chèque. Son montant est de 1 500 euros TTC.

Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les sept (7) jours suivant la restitution de la Salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux (cf prestations comprises dans le bon de commande), y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaire ou dommages, telles que prévues aux présentes conditions générales de vente, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante.

### En Version Séminaire :

Pas de dépôt de garantie.

Les dégradations, les casses et les disparitions de matériel fourni par Château de Seguin Events sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

Dans le cas d'interventions faites par des prestataires autre que Château de Seguin Events et non facturées par lui, Château de Seguin Events dégage totalement sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Il est convenu que les valeurs de remplacement des matériels suivants seront par contrat de :

- Ecran vidéo : 800 €uros
- Micro : 600 €uros
- Chaises : 100 €uros
- Tables : 300 €uros
- Barriques : 50 €uros

Pour tout autre matériel, un devis sera établi par un professionnel qui fera référence pour déterminer la valeur de remplacement ou de réparation.

## 4.3. Les paiements :

Le détail des règlements et échéances est fixé dans le bon de commande

Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux légal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal.
- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- 

Château de Seguin Events pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la vente ou la réservation en cours, 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes dues.

## 5. Responsabilité & assurances

**5.1. Responsabilité civile :** Le Client est tenu pour seul responsable de la ou des Salles louées et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Location. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la Salle pendant la Location, ainsi que des actes de toute personne présente dans la Salle ou à proximité pendant la Location.

**5.2 Les dégradations,** les casses et les disparitions du matériel fourni par Château de Seguin Events sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

**5.3. Prestataires :** dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que Château de Seguin Events et non facturées par lui, Château de Seguin Events dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Les livraisons de matériel, mobilier, boissons etc... sont à programmer exclusivement durant la période de location de la salle. Dans le cas contraire l'accès à la salle pourra être refusé ou une facturation complémentaire pourra être établie sur la base de 100 €uros TTC/heure d'immobilisation de la salle.

Tous les Prestataires directs du Client devront être déclarés et approuvés par Château de Seguin Events.

Nos traiteurs référencés s'occupent de ranger le mobilier à la fin de la manifestation. Les effets personnels, matériel des prestataires doivent être sortis de la salle ou éventuellement stockées dans le local prévu à cet effet.

**Pour les séminaires et les mariages, une liste de prestataires (les Traiteurs, les Vins et Champagnes) est imposée avec la location de la salle. Cette liste vous est remise préalablement à la signature du bon de commande.**

**5.4. Assurance :** Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance "Multirisques Habitation" ou de toutes assurances qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle(s). Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un évènement exceptionnel en un lieu locatif » Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 60 jours avant l'évènement. A défaut, Château de Seguin Events se réserve le droit d'annuler la location.

Château de Seguin Events décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant dans la Salle pendant la Location, y compris de tout véhicule.

## **6. Politique de protection des données**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Château de Seguin Events et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est Château de Seguin Events, 33360 Lignan de Bordeaux ; [receptif@chateaudeseguinevents.com](mailto:receptif@chateaudeseguinevents.com). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **7. Litiges, réclamations et résiliation**

**7.1.** Le non-respect par le Client de toute obligation au titre des présentes conditions générales, notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation de la ou des salles louées, constitue une cause de résiliation immédiate de la commande, aux frais du Client. Dans un tel cas, le Loueur peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie. De même, Château de Seguin Events se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité toute location dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image des lieux.

**7.2.** Château de Seguin Events est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale des conditions générales résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, grèves, attentats, autres sinistres ou interdiction, refus administratifs ou recours d'un tiers ne permettant pas l'exploitation,...

**7.3. Toute réclamation ou contestation** du Client doit être communiquée au Loueur au plus tard 72 heures suivant la fin de la Location, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.4. Litiges – juridiction :** Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et Château de Seguin Events. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège social de Château de Seguin Events seront seuls compétents.

**Le Client, qui connaît les lieux pour les avoir visités, déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente contenues dans ce document et qui font partie intégrante du présent contrat.**

Fait en 2 exemplaires à Lignan de Bordeaux, le :

Signature (précédée de la mention 'lu et approuvé)